

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du MERCREDI 06 JUILLET 2011 à 20 h 00**

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. VALLÉE Marc	Mme BELDENT Jeannine M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. PICHON Alain	M. LA GRECA Michel Mme BADDOUR Nawal
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme RICHARD Marie M. MORET Jean-Claude Mme ABELOOS Edith M. BIMBI Eric M. CELERIER Daniel M. COUBEAU Ivan Mme PIERRE Nathalie M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora M. FUMERON Emmanuel	M. FORTIER Patrick Mme DELAMOTTE Isabelle	M. DELAITRE Michel
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. CARRERO Thierry (suppléant M. CAMELOT Jean- Pierre)	M. BOISNIER Gérard	M. ROMANOW Patrick M. GEOFFROY Denis
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. CHERON Michel M. BOUVRANDE Jean-Claude (suppléant M. HENNEQUIN Sébastien)	M. GEIST Gérard	M. PATIN Lionel (suppléant M. SPECQUE Claude) M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KUPCZACK Danielle M. RIGAULT Pierre	M. ARNOULT François	
USSY SUR MARNE		
M. HORDÉ Pierre (suppléant de M. PRISE Guy)		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. GOULLIEUX Pierre par Mme BADDOUR Nawal
M. BOSDURE Dominique par M. LA GRECA Michel
Mme ADELIN Dominique par M. CELERIER Daniel
M. VANTYGHEM Ludovic par M. MORET Jean-Claude
Mme ROBCIS Josselyne par M. CHERON Michel

Délégués absents non excusés :

M. LESUEUR William de Chamigny
M. FERON Sylvain de Jouarre
M. DE SOUSA Humberto de Jouarre
M. LAURENT Marc de Jouarre
Mlle PERROTIN Claire de La Ferté-sous-Jouarre
Mme SUBLON Maud de La Ferté-sous-Jouarre
Mme COLONNA Françoise
M. FOURMY Philippe de Signy-Signets
M. OUDARD Bernard de Ussy-sur-Marne

Secrétaire de séance :

M. BIMBI Éric

LES EFFANNEAUX

➤ Dossier des Effaneaux.

M. Rigault explique que les permis de construire concernant la zone des Effaneaux ont été annulés sur la base d'une sécurité incendie insuffisante du fait d'une faille dans les recommandations du SDIS. Les arguments de l'association ont été écartés. M. Rigault précise que l'arrêté d'exploitation va bientôt devenir caduque, et qu'il est envisagé soit de faire appel du jugement, soit de déposer de nouveaux permis. Il souligne que, outre les pertes financières, la perte sur l'emploi est conséquente pour le Pays fertois et le Pays de l'Ourcq et que le taux d'emploi risque de passer en dessous de 0,4. Une réunion se tiendra début septembre pour déterminer la position à tenir.

M. Susini expose que, bien que fervent partisan du développement de cette zone, il est aujourd'hui déçu et très inquiet.

Mme Beldent est très inquiète sur la situation financière de la Communauté de communes du Pays fertois.

M. Rigault précise que les délais d'appel sont de 2 ans et demi ; que Prologis a versé 1 700 000 € de TLE aux communes et 250 000 € de dédit au syndicat qu'il va falloir rembourser.

M. La Greca s'interroge sur les chances de succès en appel.

M. Rigault précise que les délais d'appel sont de 2 ans et demi ; que Prologis a versé 1 700 000 € de TLE aux communes et 250 000 € de dédit au syndicat qu'il va falloir rembourser.

M. La Greca s'interroge sur les chances de succès en appel.

Mme Richard est très surprise du jugement du tribunal administratif au regard des commentaires du commissaire du gouvernement.

M. Rigault rappelle que le jugement se fonde sur l'aspect sécurité incendie.

Mme Richard se demande s'il ne faudrait pas travailler sur des hypothèses d'aménagement différentes, notamment si Prologis ne rachète pas les terrains, et souligne la disparition de la taxe professionnelle de zone.

M. Geist rappelle que les recours portaient sur les permis de construire des communes et que le tribunal ne s'est pas prononcé sur les permis mais sur la sécurité incendie ce qui génère une difficulté pour les communes quant à un appel car la sécurité incendie n'est pas de la compétence des communes.

M. Rigault souligne que le tribunal a émis un jugement contre l'Etat qui n'a pas fait son travail de vérification de la sécurité incendie dans le cadre de son arrêté d'exploitation.

M. Célérier fait part de son incompréhension quant au jugement du tribunal.

M. Rigault, pour répondre à M. Susini, rappelle l'historique de la procédure, et fait part de sa crainte que les promoteurs industriels deviennent réticents à s'engager.

Mme Beldent précise les conséquences financières pour la CCPF à savoir les 1 700 000 € à rembourser à Prologis alors qu'ils devaient permettre de rembourser l'emprunt pour les travaux du château d'eau : emprunt de 850 000 € entraînant des annuités de 70 000 € (après renégociation) auquel s'ajoute 93 000 € d'annuités d'emprunt sur 20 ans (pour abonder le syndicat ayant acheté les terrains), plus 40 000 € d'amortissement par an par rapport aux 600 000 € déjà versés pour l'acquisition du foncier soit un total de 210 000 € par an.

Mme Beldent clôt la séance à 21 h 10 et souhaite de bonnes vacances aux délégués.

La Présidente,

